



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Couverture vaccinale contre la grippe lors de l'hiver 2020-2021

Question écrite n° 29700

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'enjeu d'une meilleure couverture vaccinale contre la grippe lors de l'hiver 2020-2021. Avec une proportion inférieure à 50 % de personnes à risque vaccinées contre la grippe, la France est loin de l'objectif de 75 % de couverture vaccinale préconisé par l'OMS. Or, pendant l'hiver 2020-2021, à l'épidémie de grippe pourrait se juxtaposer une éventuelle nouvelle vague de covid-19, ce qui renforce l'urgence d'une meilleure couverture vaccinale, non seulement pour les personnes à risque mais également en population générale. Les personnels soignants qui sont en première ligne auprès des personnes les plus vulnérables, y compris ceux intervenant dans les structures sociales, dont les EHPAD, sont particulièrement concernés. Une obligation vaccinale contre la grippe pourrait réduire les risques. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour étendre la couverture vaccinale contre la grippe et si une réflexion est menée sur l'obligation de vaccination en population générale ou pour des populations ciblées.

Texte de la réponse

La couverture vaccinale du vaccin contre la grippe pour la saison 2019-2020 est estimée à 46,8 %. Bien qu'en augmentation modérée depuis plusieurs années, cette couverture vaccinale reste inférieure à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé estimé à 75 %. La prochaine saison grippale s'inscrit dans un contexte particulier dans lequel une co-circulation du virus de la grippe saisonnière et du virus SARS-COV2 est, en effet, hautement probable. Dans ce contexte, la Haute autorité de santé saisie sur la question de la cible vaccinale de la vaccination contre la grippe pour la prochaine campagne de l'automne 2020, a émis un avis rendu public le 20 mai 2020, qui confirme que les populations éligibles à cette vaccination restent inchangées, et sont celles ciblées dans le calendrier des vaccinations 2020 et les professionnels de santé. Cette préconisation est particulièrement prégnante s'agissant des personnes résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des professionnels de santé à leur contact, ainsi que des professionnels exerçant en établissements de santé. La Haute autorité de santé a été par ailleurs saisie sur la stratégie globale de vaccination, dont celle contre la grippe, des professionnels de santé et des professionnels de la petite enfance. Son avis est attendu en 2021. Il permettra, le cas échéant, d'adapter les recommandations actuelles de vaccination de ces professions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29700

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3484

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7519